SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU NERACAIS (S.M.D.E.N.)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 30 MARS 2022

* * * * *

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Économique du Néracais, légalement convoqué le mercredi 23 mars 2022, s'est réuni à 17h30 à Agrinove à Nérac, le mercredi 30 mars 2022, en séance publique, sous la présidence de M. Nicolas Lacombe.

Étaient présents :
Département de Lot-et-Garonne : Madame Marylène Paillarès ; Messieurs Nicolas Lacombe et Michel Masset.
Communauté de communes Albret Communauté : Messieurs Alban Cassagnabère, Jean de Nadaillac et Pascal Legendre.
Pouvoirs : Monsieur Bilirit à Monsieur Lacombe, Madame Tonin à Monsieur Masset, Monsieur Golfier à Monsieur de Nadaillac.
Excusés : Madame Tonin, Messieurs Bilirit et Golfier.
Absents : Messieurs Bousquier, Chollet et Garrabos.
Assistaient par ailleurs : Madame Sophie Deghaye, chargée de mission (SEM 47), Monsieur Cyril Galtié, directeur de la SEM 47, Mme Barbara Tapin (Conseil départemental de Lot-et-Garonne), M. Patrice Chiesa, directeur adjoint d'Albret Communauté, M. Hubert Cazalis, directeur et M. François Paolini, chef de projets (S.M.D.E.N.).
Excusés : M. Alain Lorenzelli, Président Albret Communauté et M. Jean-Marc Cammarata, DGS d'Albret Communauté.
Secrétaire de séance : Monsieur Alban Cassagnabère est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

Le quorum étant atteint, Monsieur Nicolas Lacombe, Président, ouvre la séance. **Le comité syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du mercredi 9 février 2022.**

Actualités Agrinove :

À la demande du Président, François Paolini évoque le concours Agrinove 2022 : le dépôt des dossiers sera clos ce jeudi 31 mars à minuit. Actuellement, 112 personnes ont demandé le dossier, environ 50 candidats devraient participer au concours. Le jury de sélection se réunira le 10 mai prochain. La remise des prix se fera au Conseil Départemental de Lot et Garonne avant l'été, la date reste encore à fixer.

Au sujet de la technopole, les projets immobiliers de la distillerie, de Cerfrance et de l'hôtel d'entreprises suivent leur cours, malgré la lourdeur des procédures règlementaires liées à l'urbanisme, notamment en zone agricole.

À ce propos, Monsieur Lacombe demande aux élus de l'Albret d'informer Agrinove si des hangars se libèrent sur leur commune, car les travaux de destruction des vieux bâtiments du lycée vont nous obliger à délocaliser temporairement une activité agricole.

Enfin, Michel Masset et Hubert Cazalis informent les membres qu'ils seront à Paris la semaine

prochaine à l'occasion du salon « Go Entrepreneurs », sur le stand du département. Ce sera l'occasion de présenter aux visiteurs les offres du Lot-et-Garonne pour créer ou reprendre une entreprise et s'implanter dans nos territoires.

1) Compte de Gestion 2021 (délibération n° : 2022-05)

Monsieur Nicolas Lacombe, Président, rappelle que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT QUE LA GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL N'APPELLE PAS D'OBSERVATION PARTICULIERE, LE COMITE SYNDICAL :

► Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

► Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

► Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare, après en avoir délibéré, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour le budget principal, en ce qui concerne l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

2) Compte administratif 2021 (délibération n° : 2022-06)

Le comité syndical examine le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement		
Dépenses	Prévues :	621 126.89
	Réalisées :	303 315.41
Recettes	Prévues :	621 126.89
	Réalisées :	296 098.09
Résultat de l'exercice		**- 7 217.32**
Résultat reporté N - 1		**- 315 126.89**
Fonctionnement		
Dépenses	Prévues :	615 297.93
	Réalisées :	287 240.15
Recettes	Prévues :	615 267.93

	Réalisées :	611 454.15
Résultat de l'exercice		**324 214.00**
Résultat reporté N - 1		**294 165.96**
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		- 322 344.21
Fonctionnement :		324 214.00
Résultat global :		**1 869.79**

Le Président quitte l'assemblée.

Monsieur Alban Cassagnabère, vice-président, propose de voter le compte administratif ; le comité syndical, **après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.**

3) Affectation des résultats 2021 (délibération n° : 2022-07)

Monsieur Nicolas Lacombe, Président, rappelle que les résultats du compte administratif 2021, conformes à ceux du compte de gestion 2021, se présentent ainsi :

Résultat de l'exercice 2021 :
Fonctionnement : excédent de 324 214 €
Investissement : déficit de 7 217,32 €

Résultat de clôture 2021 (cumul avec exercices précédents) :
Fonctionnement : excédent de 324 214 €
Investissement : déficit de 322 344,21 €

L'affectation de résultat de l'exercice 2021 qui est proposée est la suivante :

- Affectation de 322 344,21 € en section d'investissement (recette) ;
- Affectation de 322 344,21 € en section d'investissement (dépense) ;
- Affectation de 1 869,79 € en section de fonctionnement (recette).

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'affecter au compte 1068 (section d'investissement) la somme de 322 344,21 € ;
- de reporter au compte 001 (section d'investissement) la somme de 322 344,21 € ;
- de reporter au compte 002 (section de fonctionnement) la somme de 1 869,79 €.

4) Budget primitif 2022 (délibération n° : 2022-08)

Le Président présente le budget de fonctionnement avec les masses budgétaires principales et le budget d'investissement, ci-après annexés.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

Investissement	
Dépenses	**630 344,21 €**
Recettes	**630 344,21 €**
Fonctionnement	
Dépenses	**574 869,79 €**
Recettes	**574 869,79 €**

5) Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (délibération n° 2022-09)

Le comité syndical :
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent, pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité constaté depuis l'ouverture de la pépinière d'entreprises et plus récemment le développement de la technopole proprement dite,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents autorisent Monsieur le Président à procéder au recrutement et à conclure le contrat d'engagement de l'agent qui devra assurer les fonctions d'assistant administratif et de communication et justifier d'un niveau baccalauréat minimum, et de 5 ans d'expérience dans des fonctions comparables,

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspond au grade d'adjoint administratif.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 401 (échelon 9 du grade d'adjoint administratif). Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6) Concours Agrinove – Prise en charge des frais (délibération n° 2022-10)

Le président rappelle que la huitième édition de notre concours « innovations pour l'agriculture » sera clôturé ce jeudi 31 mars à minuit et qu'un jury d'une quinzaine de responsables socio-économiques se réunira courant mai pour désigner nos lauréats.

Les membres du jury siègent à titre gracieux au titre du partenariat qu'ils entretiennent avec notre structure. Cependant il parait normal de pouvoir prendre ne charge le repas de midi de ce comité, ainsi que les frais de transports et d'hébergement des membres qui en feront la demande.

De même, les membres du jury et les élus du SMDEN seront invités à la remise des prix qui permettra d'octroyer 25000 Euros en numéraire à nos trois lauréats.

Après en avoir débattu, le comité syndical décide à l'unanimité :

- de prendre en charge le repas du midi à l'occasion de la réunion du jury du concours prévue le mardi 10 mai 2022 ;
- de prendre en charge les frais de transport des membres du jury qui en feront la demande ;
- de prendre en charge l'hébergement des membres du jury qui en feront la demande et dont la

résidence administrative est située hors du département du Lot-et-Garonne (nuit précédant ou/et suivant la réunion du jury) ;
- d'affecter 25 000 Euros aux dotations du concours ;
- de prendre en charge les frais de réception de cette remise des prix.

L'ensemble de ces frais ont été chiffrés et inscrits au budget primitif précédemment voté.

7) Présentation du dossier de création de ZAC (délibération n° 2022-11) :

LE COMITE SYNDICAL,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1 et R 300-1 et suivants,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 08 novembre 2017 définissant les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 février 2018 qui tire le bilan de cette concertation,
Vu le dossier de création de la ZAC Agrinove, en annexe de la présente délibération, qui a fait l'objet de nombreux compléments et approfondissements pour répondre aux remarques formulées par les services de l'État sur la base d'un premier dossier minute déposé en été 2018,

CONSIDERANT l'intérêt économique du Syndicat Mixte pour le Développement Économique du Néracais de favoriser la réalisation de la ZAC Agrinove, en vue de l'accueil d'entreprises sur le territoire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Agrinove, auprès de la Communauté de Communes Albret Communauté, en vue de sa création par l'EPCI.

La présentation du dossier de création de ZAC a été jointe en annexe de la délibération 2022-11 votée ce jour.

*****

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Nicolas LACOMBE.

Annexe à la délibération 2022-08 : budget primitif 2022 (voir page suivante)

Le budget primitif voté le 30 mars 2022 est le suivant :

BUDGET PRIMITIF 2022	30-mars-22	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Désignation	*Articles*	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*
Fournitures petit équipement	*60632*		2 000,00		
Fournitures administratives	*6064*		5 000,00		
Fournitures d'entretien	*60631*		1 600,00		
Assurances	*6161*		2 500,00		
Organisme de formation	*6184*		2 500,00		
Matériel, équipement et travaux	*605*		2 000,00		
Locations mobilières	*6135*		1 500,00		
Déplacements	*6251*		3 000,00		
Missions et réception	*6256, 6257*		2 000,00		
Téléphone, Internet, Poste	*6261, 6262*		5 000,00		
Energie – Électricité - Eau	*60611, 612*		4 500,00		
Autres matières et fournitures	*6068*		250,00		
Maintenance	*6156*		1 250,00		
Fêtes et cérémonies	*6232*		3 000,00		
Promotion et publicité	*6231*		12 500,00		
Concours (dont dotations)	*6714*		28 000,00		
Communication, publication	*6237*		32 500,00		
MP Concession d'aménagement	*2764*				300 000,00
Équipement (matériel)	*2183, 2184*				8 000,00
Prestations de service	*611*		10 000,00		
Frais divers	*6188,6228*		1 200,00		
Adhésions et cotisations	*6281*		3 000,00		
Documentation générale	*6182*		569,79		
Colloques et séminaires	*6185*		7 500,00		
Rémunération du personnel	*Articles 6332 à 6474*		80 000,00		
Cotisations URSSAF			28 000,00		
Cotisations caisses retraite			17 500,00		
Autres cotisations			10 000,00		
Amortissement	*6811*		1 932,30	1 932,30	
Loyers pépinière	*70878*	2 000,00			
Cluster Machinisme	*7478*	9 000,00			
Conseil Régional	*7472*	2 000,00			
Conseil Départemental (60%)	*7473*	336 000,00			
Albret Communauté (40%)	*74758*	224 000,00			
Virement section investissement			306 067,70	306 067,70	
Déficit 2021 reporté (INV.)	*001*				322 344,21
Excédent 2021 reporté (FCT.)	*002*	1 869,79			
Affectation du résultat 2021	*1068*			322 344,21	
TOTAL		**574 869,79**	**574 869,79**	**630 344,21**	**630 344,21**